

**Questions-réponses**  
**sur l'opération d'acquisition par CA Indosuez d'actions**  
**émises par Banque Degroof Petercam SA/NV et sur l'offre publique d'acquisition qui suivra la**  
**clôture de cette acquisition**

Ces questions-réponses doivent être lues conjointement avec les documents suivants :

- communication conjointe du 4 août 2023 de CA Indosuez Wealth (Europe) et de Banque Degroof Petercam SA/NV ;
- communication du 4 août 2023 de CA Indosuez Wealth (Europe) conformément à l'article 8, §1 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (le « **Communiqué relatif à l'Offre** ») ;
- communication additionnelle du 6 décembre 2023 de CA Indosuez conformément à l'article 8, §1 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition ; et
- lettre du 6 décembre 2023 de Banque Degroof Petercam SA/NV et de CA Indosuez aux actionnaires de BDP.

Ces documents sont disponibles sur le site web de CA Indosuez (<https://ca-indosuez.com/fr>) et sur celui de BDP (<https://www.degroofpetercam.com/fr-be>).

\* \* \*

Ces questions-réponses ont été préparées par Banque Degroof Petercam SA/NV (« **BDP** ») et CA Indosuez (l'« **Acheteur** »). Elles sont uniquement destinées à des fins d'information des actionnaires de BDP et ne constituent pas une offre d'achat ou une invitation à vendre des titres de BDP, ni une sollicitation par quiconque dans une quelconque juridiction en ce qui concerne de tels titres. Une offre publique d'acquisition ne pourra être faite que sur la base d'un prospectus établi par l'Acheteur et approuvé par la FSMA. Ce prospectus contiendra les informations nécessaires pour que les actionnaires soient en mesure de porter un jugement fondé sur l'offre publique d'acquisition, conformément à la réglementation applicable.

\* \* \*

### **1. Pourquoi et quand une Offre sera-t-elle lancée ?**

En vertu d'une convention de cession conclue le 3 août 2023 (la « **Convention** »), certains actionnaires de référence de BDP (les « **Actionnaires de Référence Vendeurs** ») ont accepté de vendre (directement ou indirectement) 59,54% des actions émises par BDP à l'Acheteur, et l'Acheteur a accepté d'acheter les actions précitées (la « **Vente de Bloc** »). De plus, 139 actionnaires de BDP, détenant collectivement 5,79% des actions émises par BDP, ont exercé leur droit de suite en vertu de pactes d'actionnaires existants et adhéré à la Convention. La Convention prévoit l'obligation pour l'Acheteur de lancer une offre publique d'acquisition sur la totalité des actions émises par BDP qui ne seront pas encore détenues par l'Acheteur et CLdN Finance S.A., aux mêmes conditions que celles de la Convention, sous réserve uniquement des différences objectivement requises sur la base de leur structure respective (l'« **Offre** »). L'Offre sera lancée le plus rapidement possible et, en tout état de cause, au plus tard six mois après la clôture de la Vente de Bloc (la « **Clôture** »).

La Clôture interviendra une fois obtenues les différentes autorisations réglementaires auxquelles la cession est subordonnée (notamment au titre du droit de la concurrence et de la supervision prudentielle de BDP et de ses filiales).

Il est actuellement envisagé que la Clôture ait lieu au second trimestre de 2024, de sorte que l'Offre serait en principe lancée avant la fin de l'année 2024. BDP et l'Acheteur ne peuvent toutefois s'engager sur ces délais puisqu'ils dépendent de l'obtention des autorisations des régulateurs.

## 2. Qui sera l'offrant ?

L'offrant sera l'Acheteur, à savoir CA Indosuez. En effet, après un avis favorable des instances représentatives du personnel du 27 octobre 2023, la substitution de CA Indosuez Wealth (Europe) par CA Indosuez, une société anonyme de droit français, ayant son siège à rue du Docteur Lancereaux 17, 75008 Paris, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro 572 171 635, a été rendue possible et, par une lettre du 7 novembre 2023, CA Indosuez Wealth (Europe) a notifié aux Actionnaires de Référence Vendeurs la cession de l'ensemble de ses droits et obligations en vertu de la Convention à CA Indosuez. Par conséquent, CA Indosuez sera l'entité amenée à lancer l'Offre, à la suite à la Clôture.

## 3. A qui l'Offre sera-t-elle destinée ?

L'Offre sera destinée à l'ensemble des actionnaires de BDP, autres que CLdN Finance S.A., qui n'auront pas cédé leurs actions à l'Acheteur dans le cadre de la Vente de Bloc annoncée le 4 août 2023 ou, s'ils bénéficiaient d'un droit de suite en vertu de pactes d'actionnaires, n'auraient pas exercé ce droit et n'auraient donc pas adhéré à la Convention et cédé leurs titres dans ce cadre.

## 4. Qui sont les vendeurs dans le cadre de la Vente de Bloc ?

Dans le cadre de la Vente de Bloc, les vendeurs sont les familles Peterbroeck, Van Campenhout, Philippson, Siaens, Schockert et Haegelsteen, ainsi que de Cobepa SA et Marinvest SA, vendant (directement ou indirectement) 59,54% des actions émises par BDP.

En outre, comme indiqué ci-dessus, certains actionnaires de BDP bénéficiaient d'un droit de suite en vertu de pactes d'actionnaires relatifs à BDP (antérieurs à la Convention) qui leur permettaient d'adhérer à la Convention. A l'issue de la période d'exercice du droit de suite, 139 actionnaires ont exercé leur droit de suite pour un total de 627.244 actions (soit 5,79% des actions émises par BDP). Ces actionnaires vendront donc également leurs actions au titre de la Vente de Bloc dans le cadre de la Convention.

## 5. Quel est le prix auquel l'Offre sera effectivement effectuée ?

Le prix auquel l'Offre sera effectivement effectuée est basé sur le prix final par action de la Vente de Bloc dans le cadre de la Convention (le « **Prix Final** »). Le Prix Final ne pourra être déterminé qu'au moment de la Clôture, car il prend en compte certains ajustements, basés sur des paramètres objectifs entre la signature de la Convention et la Clôture (vous trouverez plus de détail sur ces ajustements dans les réponses aux questions 7 à 9 ci-dessous).

Le prix provisoire par action est fixé à 148,03 EUR dans le cadre de la Convention pour la Vente de Bloc (le « **Prix de Base Total par Action** »). Ce montant sera néanmoins ajusté au moment de la Clôture sur la base des paramètres cités ci-dessous pour déterminer le Prix Final. En outre, lors de la Clôture, une partie du Prix Final sera consignée afin de (i) répondre aux éventuelles réclamations de l'Acheteur en cas de Leakage (tel que défini ci-dessous) (la « **Retenue pour Leakage** »), (ii) répondre aux éventuelles réclamations de l'Acheteur sur la base des garanties non assurées et/ou des indemnités spécifiques données par les actionnaires vendeurs sur BDP (le « **Montant Séquestré** ») et (iii) couvrir certains frais liés à l'opération et à la représentation des actionnaires vendeurs à l'égard de l'Acheteur (le « **Montant du Fonds de Dépenses** ») (vous trouverez plus de détail sur ces montants dans les réponses aux questions 10 à 11 ci-dessous).

Ce mécanisme permet d'assurer une égalité de traitement entre les actionnaires : économiquement, le prix de l'Offre sera identique au Prix Final payable au titre de la Convention.

Le Prix Initial de l'Offre (tel que défini ci-dessous à la question 11) correspondra donc au Prix Final payable au titre de la Convention (soit 148,03 EUR par action, ajusté comme décrit à la question 7 ci-dessous) déduction faite de la Retenue pour Leakage, du Montant Séquestré et du Montant du Fonds de Dépenses.

Au Prix Initial de l'Offre s'ajouteront :

- (i) un complément de prix par action qui sera égal à l'augmentation du Prix Final par action qui résultera de la détermination finale du montant de l'ajustement dans le cas où les Actionnaires de Référence Vendeurs et l'Acheteur ne parviendraient pas à un accord sur le Prix Final avant le lancement de l'Offre ; et
- (ii) le cas échéant, un ou plusieurs compléments de prix en fonction de la libération de la Retenue pour Leakage, du Montant Séquestré et du Montant du Fonds de Dépenses (vous trouverez plus de détail sur la libération de ces montants dans la réponse à la question 12).

#### **6. Le Prix Initial de l'Offre est-il calculé sur le nombre total d'actions y compris les actions propres ?**

Non. Le prix est dérivé de la Convention (vous trouverez plus de détail sur le prix dans la réponse à la question 5), soit un prix total pour 100% des 10.470.562 actions en circulation de BDP, c'est-à-dire 100% des 10.842.209 actions émises, nettes des 371.647 actions propres détenues par Orban Finance SA, filiale indirecte de BDP. En conséquence, le prix de 148,03 EUR (avant ajustements éventuels et séquestre) par action a été calculé sur la base d'une valorisation globale de 1.550.000.000 EUR (avant ajustements éventuels) divisé par 10.470.562 actions (et non 10.842.209 actions).

#### **7. Quels sont les ajustements déterminant le Prix Final de la Vente de Bloc, sur lequel est basé le Prix Initial de l'Offre ?**

Le Prix Final de la Vente de Bloc est sujet à divers ajustements, tel que décrits plus en détail dans le Communiqué relatif à l'Offre. Ces ajustements prennent en compte :

- un ajustement à la hausse ou à la baisse du Prix de Base Total par Action en fonction d'éventuelles déviations entre certains postes des comptes provisoires non audités au 30 juin 2023 de BDP, sur lesquels l'Acheteur s'est fondé pour sa valorisation, et les montants de ces postes dans les comptes définitifs au 30 juin 2023 tels que revus par les réviseurs de BDP ;
- une augmentation linéaire du prix (*ticker fee*) de 5% par an (appliquée *pro rata temporis*) pour la période entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2023, et de 4% par an (appliquée *pro rata temporis*) entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de Clôture ;
- tous les éventuels dividendes, distributions, sorties de trésorerie non autorisées ou autres transferts de valeur au profit des actionnaires vendeurs survenant entre le 30 juin 2023 et la Clôture (les « **Leakage** »), lesquels seraient déduits du prix et entraîneront un ajustement à la baisse du Prix de Base Total par Action ; et
- un éventuel ajustement à la baisse (plafonné à 3,82 EUR par action) si les flux entrants nets des divisions de banque privée et de gestion d'actifs réalisés par BDP entre le 30 juin 2023 et le 31 décembre 2023, déterminés conformément à certains principes de calcul énoncés dans la Convention (les « **Entrées Nettes** »), sont inférieurs à certains montants-cibles.

#### **8. Quand les ajustements seront-ils communiqués ?**

Le Prix Total de Base par Action est soumis à plusieurs ajustements qui résulteront d'un processus itératif.

Ces ajustements seront communiqués à la suite de la Clôture et au plus tard au moment du lancement de l'Offre.

#### **9. Le Prix Final pourrait-il ne pas être connu au moment de la Clôture ?**

Oui, en cas de désaccord entre les parties sur le montant des ajustements. Toutefois, le Prix Final sera en principe connu au moment du lancement de l'Offre. En cas de contestation entre l'Acheteur et les Actionnaires de Référence Vendeurs sur le Prix Final au moment du lancement de l'Offre, le Prix Initial de l'Offre sera déterminé

sur la base du Prix Final le plus faible proposé par l'Acheteur et sera augmenté ultérieurement de tout montant additionnel revenant aux vendeurs déterminé conformément à la Convention.

#### **10. A quoi servent les montants qui seront placés en séquestre ou alloués à un fonds de dépenses ?**

Au moment de la Clôture, une partie du montant du Prix Final revenant aux vendeurs sera placée par ces derniers sur des comptes en séquestre ou allouée à un fonds de dépenses. Le recours à des montants retenus du prix de vente et placés en séquestre est habituel pour une opération de cession d'actions.

Les montants en séquestre visent à couvrir d'éventuelles réclamations de l'Acheteur en cas de Leakage et/ou sur la base des garanties non assurées et/ou des indemnités spécifiques données par les actionnaires vendeurs sur BDP dans le cadre de la Convention, tel que cela sera précisé dans le prospectus.

Les fonds de dépenses visent à financer les coûts supportés par les vendeurs dans le cadre de la gestion de l'opération (coût de représentation des vendeurs, recours à des conseils pour des éventuels appels en garanties, etc.). Ces coûts, occasionnés dans le cadre de la Vente de Bloc, sont nécessaires à la mise en œuvre de l'opération dans son ensemble, au bénéfice tant des actionnaires vendeurs dans le cadre de la Vente de Bloc, des actionnaires qui ont exercé leur droit de suite en vertu de pactes d'actionnaires et adhéré à la Convention que des actionnaires vendeurs dans le cadre de l'Offre.

#### **11. Quels sont les montants qui seront placés en séquestre ou alloués au fonds de dépenses ?**

Les montants suivants<sup>1</sup> seront retenus du Prix Final dans le cadre de la Vente de Bloc, et un montant équivalent sera donc retenu du prix initial par action offert dans le cadre de l'Offre (le « **Prix Initial de l'Offre** ») :

- un montant de 2,24 EUR par action (correspondant, à titre indicatif, à 1,51% du prix provisoire par action), pour couvrir d'éventuelles réclamations de l'Acheteur en cas de Leakage, correspondant à la Retenue pour Leakage ;
- un montant de 11,93 EUR par action (correspondant, à titre indicatif, à 8,06% du prix provisoire par action), pour couvrir d'éventuelles réclamations de l'Acheteur sur la base des garanties non assurées et/ou des indemnités spécifiques données par les actionnaires vendeurs sur BDP, correspondant au Montant Séquestré.

Quant au montant alloué au fonds de dépenses qui sera utilisé pour payer les frais liés à la gestion de l'opération, sur la base du prix provisoire de 148,03 EUR, ce montant serait, à titre indicatif, de 0,30 EUR par action (à savoir 0,2% du prix).

#### **12. Quand les montants placés en séquestre ou alloués à un fonds de dépenses seront-ils libérés ?**

Comme indiqué ci-dessus, des montants équivalents à la Retenue pour Leakage, au Montant Séquestré et au Montant du Fonds de Dépenses viendront s'imputer sur le Prix Initial de l'Offre qui sera immédiatement payé à la clôture de l'Offre.

Les montants équivalents à la Retenue pour Leakage et au Montant Séquestré seront récupérés au fur et à mesure des échéances des garanties, à concurrence du montant non appelé des garanties sous la forme d'un complément de prix par action, dans la mesure où ces montants n'auraient pas été utilisés pour couvrir une réclamation de l'Acheteur en cas de Leakage et/ou sur la base des garanties non assurées et/ou des indemnités spécifiques données par les actionnaires vendeurs sur BDP.

---

<sup>1</sup> Compte tenu du nombre d'actionnaires de BDP ayant exercé leur droit de suite, conformément à la Convention, le montant de 95.000.000 EUR repris dans le Communiqué relatif à l'Offre a été ajusté à la hausse et s'élève désormais à 100.378.483 EUR, hors intérêts éventuellement applicables, soit une Retenue pour Leakage de 15.849.234 EUR et un Montant Séquestré de 84.529.249 EUR. Rapporté au nombre total d'actions qui seront transférées lors de la Clôture, à savoir 7.082.706 actions, cela entraîne une retenue du Prix Initial de l'Offre de respectivement 2,24 EUR pour la Retenue pour Leakage et de 11,93 EUR pour le Montant Séquestré.

- En ce qui concerne la Retenue pour Leakage, à savoir 2,24 EUR par action, soit 15.849.234 EUR pour l'ensemble des actions vendues au titre de la Convention, elle pourra être libérée six mois après la date de Clôture, dans la mesure où ce montant n'aurait pas été utilisé en raison de l'existence de Leakages, le cas échéant augmenté de l'intérêt sur ce montant<sup>2</sup> (calculé sur la base du taux applicable conformément aux conditions de la banque auprès de laquelle ce montant sera placé).
- En ce qui concerne le Montant Séquestré, à savoir 11,93 EUR par action, soit 84.529.249 EUR pour l'ensemble des actions vendues au titre de la Convention, il pourra être libéré dans la mesure où ce montant n'aurait pas été utilisé pour des réclamations, le cas échéant augmenté de l'intérêt sur ce montant<sup>3</sup> (calculé sur la base du taux applicable conformément aux conditions de la banque auprès de laquelle ce montant sera placé), comme suit:
  - o à concurrence de 3,46 EUR par action, soit 24.529.249 EUR pour l'ensemble des actions vendues au titre de la Convention, le cas échéant augmenté de l'intérêt sur le Montant Séquestré, deux ans après la date de Clôture ;
  - o à concurrence 2,82 EUR, soit 20.000.000 EUR pour l'ensemble des actions vendues au titre de la Convention, le cas échéant augmenté de l'intérêt sur le Montant Séquestré, cinq ans après la date de Clôture; et
  - o le solde, sept ans après la date de Clôture.

Quant au Montant du Fonds de Dépenses, il sera libéré à la date de libération de la dernière tranche du Montant Séquestré (à savoir sept ans après la date de Clôture).

Dans l'hypothèse où un désaccord sur la Retenue pour Leakage ou sur le Montant Séquestré à libérer existerait entre l'Acheteur et les vendeurs au titre de la Convention, le paiement du complément de prix équivalent au montant restant à libérer de la Retenue pour Leakage, du Montant Séquestré et, le cas échéant, du Montant du Fonds de Dépenses, sera postposé au moment où une décision finale sera rendue sur le montant du Leakage ou des réclamations de l'Acheteur sur la base des garanties non assurées et/ou des indemnités spécifiques données par les actionnaires vendeurs sur BDP, conformément à la Convention.

### **13. Les actionnaires pourraient-ils être forcés à céder leurs actions dans le cadre de l'Offre ?**

Il appartiendra à chaque actionnaire de décider librement d'apporter ou non ses actions à l'Offre.

Au cas où, à l'issue de l'Offre, l'offrant et CLdN Finance S.A. détiendraient directement ou indirectement 95 % des actions émises par BDP, la réglementation en vigueur permet à l'offrant de faire une offre de reprise afin d'acquérir la totalité des actions émises par BDP. Dans ce cadre, et si cette faculté était exercée par l'offrant, les actions des actionnaires qui n'auraient pas apporté leurs actions à l'offre seraient transférées de plein droit à l'offrant, à moins que les actionnaires concernés aient fait savoir expressément et par écrit à l'offrant qu'ils refusaient de s'en défaire.

### **14. Quelles informations le prospectus comportera-t-il ?**

Conformément à la réglementation applicable, le prospectus mentionnera les conditions de l'Offre et le déroulement de celle-ci et décrira le projet commercial, les objectifs, motifs et intentions de l'Offrant concernant

---

<sup>2</sup> Le montant effectivement libéré en pratique pourrait être supérieur au montant retenu, si le montant équivalent à la Retenue pour Leakage générerait des intérêts.

<sup>3</sup> Le montant effectivement libéré en pratique pourrait être supérieur au montant retenu, si le montant équivalent au Montant Séquestré générerait des intérêts.

BDP. Le prospectus contiendra également des renseignements relatifs à BDP et à l'Acheteur, y compris à la structure de capital et de gestion, aux informations financières et aux activités respectives de BDP et de l'Acheteur.

**15. Quelle sera la liquidité des actions après la Clôture et l'Offre ?**

À la date de la Clôture, l'Acheteur détiendra 65,33% des actions émises par BDP, représentant 67,64% des droits de vote de BDP.

Après la Clôture, la liquidité des actions de BDP sera assurée par l'Offre. Après l'Offre, le seul mécanisme de liquidité actuellement envisagé par l'Acheteur est le lancement éventuel de l'offre de reprise visée à la question 13.

\* \* \*